



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2017



En septembre 2017, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 190 euros.

En septembre 2017, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 185 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 317 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. Tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 059 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 308 euros.

Tableau 1

DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

| | Population totale | | Dont à temps complet | |
|---|-------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | Septembre 2016 | Septembre 2017 | Septembre 2016 | Septembre 2017 |
| Effectif | 2 676 539 | 2 708 634 | 2 006 499 | 2 036 430 |
| (C5) 5% des allocataires percevaient moins de | 453 € | 462 € | 585 € | 593 € |
| (Q1) 25% des allocataires percevaient moins de | 869 € | 877 € | 986 € | 992 € |
| Médiane 50% des allocataires percevaient moins de | 1 049 € | 1 059 € | 1 120 € | 1 130 € |
| (Q3) 75% des allocataires percevaient moins de | 1 286 € | 1 308 € | 1 407 € | 1 419 € |
| (C95) 95% des allocataires percevaient moins de | 2 221 € | 2 275 € | 2 427 € | 2 489 € |
| Montant moyen brut | 1 167 € | 1 185 € | 1 300 € | 1 317 € |

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

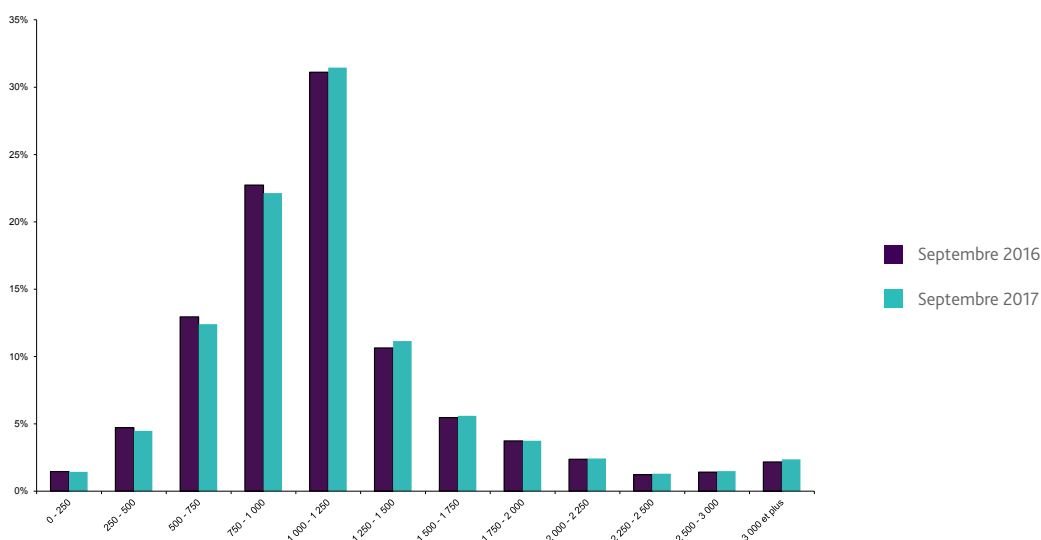
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

Pour plus de 40 % des demandeurs d'emploi indemnisés, le montant d'allocation chômage est inférieur à 1 000 euros

Entre septembre 2016 et septembre 2017, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. Ainsi, on observe une part moins importante des montants inférieurs à 1 000 euros (40,5 % en septembre 2017 contre 41,9 % en septembre 2016), et, à l'inverse, une part plus élevée des montants supérieurs à 1 500 euros (16,9 % en septembre 2017 contre 16,4 % en septembre 2016).

Graphique 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN SEPTEMBRE 2016 ET SEPTEMBRE 2017



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 880 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 314 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2017 [cf. Tableau 2]. Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 095 euros pour les 25-49 ans, 1 087 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2017. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 23,7 %), et ce différentiel augmente avec l'âge : 6,0% pour les moins de 25 ans, 18,9% pour les 25-49 ans et 46,3% pour les 50 ans ou plus, en septembre 2017.

Tableau 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

| | | Septembre 2016 | | Septembre 2017 | | Évolution annuelle | |
|--------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|--------------------|---------------|
| | | Effectif | Montant moyen | Effectif | Montant moyen | Effectif | Montant moyen |
| Hommes | < 25 ans | 182 048 | 890 € | 171 700 | 905 € | -5,7% | 1,7% |
| | 25 - 49 ans | 821 783 | 1 286 € | 817 366 | 1 302 € | -0,5% | 1,3% |
| | 50 ans ou plus | 298 404 | 1 572 € | 305 287 | 1 590 € | 2,3% | 1,2% |
| | Total | 1 302 235 | 1 296 € | 1 294 353 | 1 317 € | -0,6% | 1,6% |
| Femmes | < 25 ans | 167 604 | 842 € | 164 308 | 854 € | -2,0% | 1,5% |
| | 25 - 49 ans | 855 029 | 1 077 € | 879 324 | 1 095 € | 2,8% | 1,7% |
| | 50 ans ou plus | 351 671 | 1 065 € | 370 649 | 1 087 € | 5,4% | 2,0% |
| | Total | 1 374 304 | 1 045 € | 1 414 281 | 1 065 € | 2,9% | 1,9% |
| Total | < 25 ans | 349 652 | 867 € | 336 008 | 880 € | -3,9% | 1,5% |
| | 25 - 49 ans | 1 676 812 | 1 179 € | 1 696 690 | 1 194 € | 1,2% | 1,2% |
| | 50 ans ou plus | 650 075 | 1 298 € | 675 936 | 1 314 € | 4,0% | 1,3% |
| | Total | 2 676 539 | 1 167 € | 2 708 634 | 1 185 € | 1,2% | 1,5% |

Source : Pôle emploi, FNA, France

Au 3^e trimestre 2017, le montant brut moyen de l'allocation chômage augmente de 1,5% sur un an

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a augmenté entre septembre 2016 et septembre 2017 (+1,8%) ainsi que celui de l'allocation versée aux allocataires du CSP (+0,9%) ; il a légèrement diminué pour les allocataires de l'Assurance chômage en formation (-0,3%) [cf. [Tableau 3](#)].

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage (y compris formation et CSP), le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 58,0% au 30 septembre 2017. Ce taux est en diminution de 0,2 point sur un an.

Tableau 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

| | | Septembre 2016 | Septembre 2017 | Évolution annuelle |
|---|----------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Assurance chômage (hors formation et CSP) | Effectif fin de trimestre | 2 499 274 | 2 567 688 | 2,7% |
| | Salaire moyen | 2 007 € | 2 047 € | 2,0% |
| | Montant moyen | 1 156 € | 1 177 € | 1,8% |
| | Taux de remplacement moyen | 57,6% | 57,5% | - 0,1 pt |
| Formation | Effectif fin de trimestre | 109 734 | 84 471 | - 23,0% |
| | Salaire moyen | 1 745 € | 1 739 € | - 0,3% |
| | Montant moyen | 1 072 € | 1 069 € | - 0,3% |
| | Taux de remplacement moyen | 61,4% | 61,5% | + 0,1 pt |
| Contrat de sécurisation professionnelle | Effectif fin de trimestre | 67 531 | 56 475 | -16,4% |
| | Salaire moyen | 2 325 € | 2 351 € | 1,1% |
| | Montant moyen | 1 725 € | 1 741 € | 0,9% |
| | Taux de remplacement moyen | 74,2% | 74,1% | - 0,1 pt |
| Ensemble Assurance chômage | Effectif fin de trimestre | 2 676 539 | 2 708 634 | 1,2% |
| | Salaire moyen | 2 005 € | 2 044 € | 1,9% |
| | Montant moyen | 1 167 € | 1 185 € | 1,5% |
| | Taux de remplacement moyen | 58,2% | 58,0% | - 0,2 pt |

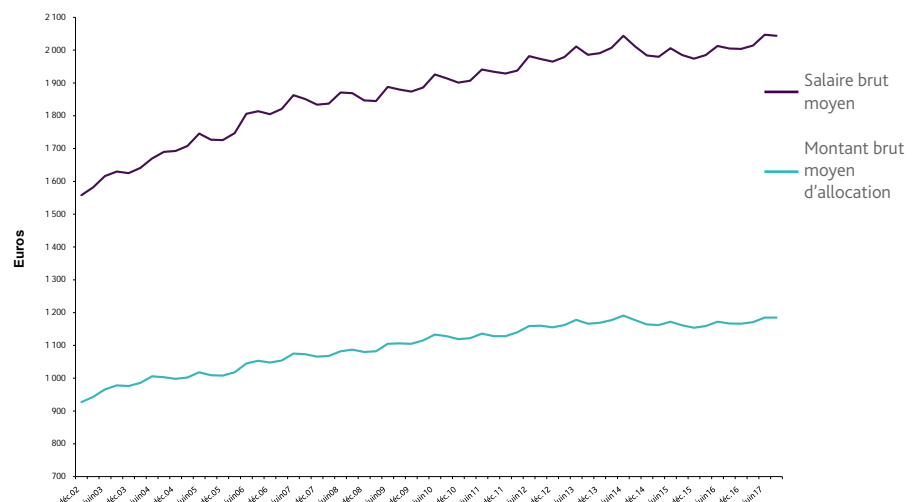
Source : Pôle emploi, FNA, France

Le recul en rythme annuel du salaire moyen de référence que l'on observait depuis le 4^e trimestre 2014, s'est interrompu au 1^{er} trimestre 2016; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. [Graphique 2](#)]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée, qui a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs (en moyenne annuelle) pour l'ensemble de l'Assurance chômage et est resté stable en juin 2016, a augmenté de 0,5% en septembre 2016 et d'environ 1,0% en rythme annuel pour les trois trimestres suivants. La hausse est de 1,5% pour le troisième trimestre 2017.

Graphique 2
ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (489,60 euros en avril 2017), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 489,60 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1057,20 euros en avril 2017), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1057,20 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 076 euros^(*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 154 euros^(*)
- allocation minimale par jour de 28,86 euros^(*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 154 euros^(*) et 1 264 euros^(*)
- 40,4% du SJR + 11,84 euros^(*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 264 euros^(*) et 2 140 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 140 euros^(*).

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 20,67 euros^(*) (soit 620 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

^(*) : au 1^{er} juillet 2017

Des données trimestrielles complémentaires sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume Delvaux,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

